



**PRÉFET DE LA  
RÉGION NOUVELLE-  
AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R75-2026-209**

**PUBLIÉ LE 6 JUILLET 2026**

# Sommaire

## **Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Nouvelle-Aquitaine /**

R75-2026-07-01-00003 - Arrêté modificatif La valise à roulettes VAO (4 pages)

Page 3

R75-2026-07-01-00004 - Arrêté Modificatif La Landrière Adaptée VAO (4 pages)

Page 8

## **DIRM SA /**

R75-2026-07-03-00004 - Arrêté du 03 juillet 2026 n°237 modifiant l'arrêté n° 190 du 4 juin 2026 portant organisation générale de l'élection en vue du renouvellement du mandat des membres du conseil du comité régional de la conchyliculture Arcachon-Aquitaine (3 pages)

Page 13

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du  
Travail et des Solidarités de Nouvelle-Aquitaine

R75-2026-07-01-00003

Arrêté modificatif La valise à roulettes VAO



**Arrêté modificatif**

**Modifiant l'arrêté préfectoral n° R75-2026-06-01-00008 du 1<sup>er</sup> juin 2026  
portant agrément pour l'activité de séjours de « vacances adaptées organisées »  
délivré à l'association « La Valise à Roulettes »**

*La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,  
Préfète de la Gironde*

*Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite  
Chevalier de l'ordre des Arts et des Lettres*

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L.114 ;

Vu le code du tourisme, notamment ses articles L.141.3, L. 211-1, L. 211-2, L 412-2 et R 412-8 à R 412-17-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-267 du 10 mars 2015 relatif à l'agrément « vacances adaptées organisées » ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du Président de la République en date du 22 avril 2026 portant nomination de Madame Sophie BROCAS en qualité de préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

Vu l'arrêté n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté interministériel du 1er septembre 2022 nommant Monsieur Jean-Guillaume BRETENOUX en qualité de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Nouvelle-Aquitaine à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mai 2026 de Madame Sophie Brocas, préfète de région, donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Jean-Guillaume Bretenoux, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu la circulaire DGCS/SD3 n°2010-97 du 23 mars 2010 relative à la répartition des compétences entre les agences régionales de santé et les directions régionales et départementales en charge de la cohésion sociale sur le champ de la politique du handicap ;

Vu l'instruction DGCS/SD3B/2015/233 du 10 juillet 2015 relative à l'organisation des séjours de vacances pour personnes handicapées majeures ;

Considérant la demande d'agrément pour l'organisation de séjours de « Vacances Adaptées Organisées » déposée par l'association La Valise à Roulettes ;



Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

## ARRÊTE

**Article 1** – L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> juin 2026 susvisé est modifié comme suit :  
L'agrément est accordé à l'association La Valise à Roulettes, située 1022 route de Massée - 47130 MOIRAX, pour l'organisation de séjours de vacances adaptées organisées en France, pour une durée de cinq ans à compter du présent arrêté.

**Article 2** – Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> juin 2026 susvisé restent inchangés.

**Article 3** - Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Nouvelle-Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le 01/07/2026

Pour la préfète et par délégation,  
le directeur régional de l'économie, de  
l'emploi, du travail et des solidarités

Jean-Guillaume BRETENOUX



Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du  
Travail et des Solidarités de Nouvelle-Aquitaine

R75-2026-07-01-00004

Arrêté Modificatif La Landrière Adaptée VAO



**Arrêté modificatif**

**Modifiant l'arrêté préfectoral n° R75-2026-06-01-00007 du 1<sup>er</sup> juin 2026**

**portant agrément pour l'activité de séjours de « vacances adaptées organisées »  
délivré à l'association « La Landrière Adaptée »**

*La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,  
Préfète de la Gironde*

*Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite  
Chevalier de l'ordre des Arts et des Lettres*

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L.114 ;
- Vu** le code du tourisme, notamment ses articles L.141.3, L. 211-1, L. 211-2, L 412-2 et R 412-8 à R 412-17-1 ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2015-267 du 10 mars 2015 relatif à l'agrément « vacances adaptées organisées » ;
- Vu** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret du Président de la République en date du 22 avril 2026 portant nomination de Madame Sophie BROCAS en qualité de préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;
- Vu** l'arrêté n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 1er septembre 2022 nommant Monsieur Jean-Guillaume BRETENOUX en qualité de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Nouvelle-Aquitaine à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 18 mai 2026 de Madame Sophie Brocas, préfète de région, donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Jean-Guillaume Bretenoux, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- Vu** la circulaire DGCS/SD3 n°2010-97 du 23 mars 2010 relative à la répartition des compétences entre les agences régionales de santé et les directions régionales et départementales en charge de la cohésion sociale sur le champ de la politique du handicap ;
- Vu** l'instruction DGCS/SD3B/2015/233 du 10 juillet 2015 relative à l'organisation des séjours de vacances pour personnes handicapées majeures ;



Considérant la demande d'agrément pour l'organisation de séjours de « Vacances Adaptées Organisées » déposée par l'association La Landrière Adaptée ;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

## ARRÊTE

**Article 1** – L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> juin 2026 susvisé est modifié comme suit :  
L'agrément est accordé à l'association La Landrière Adaptée, située 60, lieu-dit Landrière - 79700 LA CHAPELLE LARGEAU, pour l'organisation de séjours de vacances adaptées organisées en France, pour une durée de cinq ans à compter du présent arrêté.

**Article 2** – Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> juin 2026 susvisé restent inchangés.

**Article 3** – Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Nouvelle-Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le 01/07/2026

Pour la préfète et par délégation,  
le directeur régional de l'économie, de  
l'emploi, du travail et des solidarités

Jean-Guillaume BRETENOUX



DIRM SA

R75-2026-07-03-00004

Arrêté du 03 juillet 2026 n°237 modifiant l'arrêté n° 190 du 4 juin 2026 portant organisation générale de l'élection en vue du renouvellement du mandat des membres du conseil du comité régional de la conchyliculture Arcachon-Aquitaine



**Arrêté du 03 juillet 2026**

**n°237 modifiant l'arrêté n° 190 du 4 juin 2026 portant organisation générale de l'élection en vue du renouvellement du mandat des membres du conseil du comité régional de la conchyliculture Arcachon-Aquitaine**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,

Officier de la légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du mérite,  
Chevalier de l'ordre des Arts et des Lettres

**VU** le code rural et de la pêche maritime ;

**VU** l'arrêté ministériel du 15 octobre 2012 modifié relatif au nombre, aux limites du ressort territorial, au siège et aux circonscriptions électorales des comités régionaux de la conchyliculture ;

**VU** l'arrêté ministériel du 26 février 2026 fixant la date à laquelle les propositions conjointes des organisations professionnelles de la conchyliculture doivent parvenir aux préfets de région dans le cadre du renouvellement des membres des comités régionaux de la conchyliculture ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 31 mars 2026 fixant la répartition des sièges du conseil du comité régional de la conchyliculture Arcachon-Aquitaine par catégories professionnelles et par circonscriptions électorales ;

**VU** l'arrêté du 28 avril 2026 fixant la date des élections des membres des conseils des comités régionaux de la conchyliculture ;

**VU** l'arrêté n° 190 du 4 juin 2026 portant organisation générale de l'élection en vue du renouvellement du mandat des membres du conseil du comité régional de la conchyliculture Arcachon-Aquitaine ;

**SUR PROPOSITION** du directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique,

**ARRÊTE**

**Article premier** : L'article 9 de l'arrêté du 4 juin 2026 susvisé est remplacé par un article ainsi rédigé :

1/3

« Les bureaux de vote sont ouverts selon la répartition suivante :

BUREAU DE VOTE	CIRCONSCRIPTION
<b>N° 1</b> LA CAPITAINERIE Cabane Ovide Rousset Avenue des pêcheurs 33260 LA TESTE DE BUCH	LA TESTE-DE-BUCH
<b>N°2</b> MAISON DES ARTS 26 rue Edmond Daubric 33470 GUJAN – MESTRAS	GUJAN-MESTRAS HOSSEGOR
<b>N°3</b> MAIRIE DE LEGE-CAP-FERRET 79 avenue de la mairie 33950 LEGE-CAP-FERRET	NORD BASSIN RIVE GAUCHE DE LA GIRONDE

»

**Article 2 :** Le directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique, le directeur départemental des territoires et de la mer de Gironde, le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et notifié au président du comité régional de la conchyliculture Arcachon-Aquitaine.

La Préfète de Région

(signé)

Sophie BROCAS

**Délais et voies de recours :**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

*Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site internet «[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)».*

**Pour publication au recueil des actes administratifs :**

Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine

**Pour information :**

DGAMPA

DDTM de la Gironde

DDTM des Landes

DDTM des Pyrénées-Atlantiques.

CRCAA

CNC